

Les Incitations Fiscales à l'Exportation

Thème animé par:
Mr Sami OUANNES
Expert Comptable

Les Incitations Fiscales à l'Exportation

- Cadre réglementaire: Code d'incitation aux Investissements
- Régime totalement exportateur
- Régime partiellement exportateur
- Changement de régime d'imposition à partir de 2011

Régime totalement exportateur

- Sont considérées totalement exportatrices
 - les entreprises dont la production est destinée totalement à l'étranger
 - les entreprises réalisant des prestations de services
 - à l'étranger ou
 - en Tunisie en vue de leur utilisation à l'étranger.

Régime totalement exportateur

- Sont également considérées totalement exportatrices
 - les entreprises travaillant exclusivement:
 - avec les entreprises totalement exportatrices
 - avec les entreprises établies dans les zones franches économiques
 - avec les organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non résidents

Entreprise totalement exportatrice

Régime fiscal (droits et taxes)

Les entreprises totalement exportatrices **ne sont soumises qu'au paiement des impôts, droits et taxes suivantes :**

- les droits et taxes relatifs aux véhicules de tourisme
- la taxe unique de compensation sur le transport routier
- les taxes d'entretien et d'assainissement
- les droits et taxes perçus au titre des prestations directes de services
- les contributions et cotisations au régime légal de sécurité sociale

Entreprise totalement exportatrice

- **Régime fiscal** (IRPP & IS – jusqu'au 31/12/2010)

Les revenus et les bénéfices provenant de l'exportation sont déduits:

- en totalité de la base de l'IRPP et de l'IS (impôt sur les sociétés) durant les 10 premières années à partir de la première opération d'exportation
- à hauteur de 50% à partir de la 11ème année

Entreprise totalement exportatrice

- **Régime fiscal** (IRPP & IS – à partir du 1er janvier 2011)
 - déduction de 2/3 des revenus provenant de l'exportation de la base de l'IRPP
 - IS (impôt sur les sociétés) au taux de 10% des bénéfices provenant de l'exportation

Entreprise totalement exportatrice

■ Exonération des impôts et taxes suivants:

- TFP (1% ou 2% des salaires bruts)
- FOPROLOS (1% des salaires bruts)
- TVA et droit de consommation sur les achats des matières premières, fournitures et équipements
- TCL (0.2% du chiffre d'affaires)
- Droit de timbre
- Droit d'enregistrement
- Impôt sur les redevances

Entreprise totalement exportatrice

Réinvestissement exonéré (exonération de l'IRPP et de l'IS)

- De la souscription au capital initial des entreprises totalement exportatrices ou à son augmentation
- Des investissements réalisés par les entreprises totalement exportatrices
- Des revenus ou bénéfices réinvestis dans l'acquisition d'éléments d'actif d'une entreprise totalement exportatrice ou dans l'acquisition ou dans la souscription d'actions ou de parts qui aboutissent à la détention de 50% au moins du capital d'une entreprise totalement exportatrice en redressement judiciaire

Entreprise totalement exportatrice

■ Régime douanier

- Les entreprises totalement exportatrices sont soumises au **régime de la zone franche** tel que défini par le code des douanes
- Les entreprises totalement exportatrices peuvent **importer librement** les biens nécessaires à leur production sous réserve d'une déclaration en douane qui tient lieu d'acquit à caution.

Entreprise totalement exportatrice

■ Régime douanier (suite)

Ventes sur le marché local

- les entreprises totalement exportatrices peuvent effectuer des **ventes** ou des prestations de services sur le **marché local** portant sur une partie de leur propre production dans la limite des **30%** de leur chiffre d'affaires à l'exportation

Régime d'imposition

- les revenus et bénéfices provenant des ventes et prestations de services effectuées par ces entreprises sur le marché local sont soumis à l'IRPP ou à l'IS selon **les dispositions du droit commun**

Régime Partiellement Exportateur

■ Sont considérées opérations d'exportation :

- les ventes de marchandises à l'étranger
- les prestations de services à l'étranger
- les services réalisés en Tunisie et dont l'utilisation est destinée à l'étranger
- les ventes de marchandises et les prestations de services aux entreprises totalement exportatrices et aux entreprises établies dans les zones franches économiques

Régime Partiellement Exportateur

■ **Régime fiscal** (IRPP & IS – jusqu'au 31/12/2010)

Les revenus et les bénéfices provenant de l'exportation sont déduits:

- **en totalité** de la base de l'IRPP et de l'IS (impôt sur les sociétés) durant les **10 premières années** à partir de la première opération d'exportation
- à hauteur de **50%** à partir de la 11^{ème} année

Régime Partiellement Exportateur

- **Régime fiscal (IRPP & IS – à partir du 1er janvier 2011)**
 - déduction de 2/3 des revenus provenant de l'exportation de la base de l'IRPP
 - IS (impôt sur les sociétés) au taux de 10% des bénéfices provenant de l'exportation

Régime Partiellement Exportateur

- Les entreprises qui réalisent des opérations d'exportation bénéficient, durant leur activité de:
 - la **suspension de la TVA** et du droit de consommation sur les biens, produits et services nécessaires à la réalisation d'opérations d'exportation
 - le remboursement des droits de douane et des taxes d'effet équivalent acquittés sur **les matières premières et produits semi-finis importés ou acquis sur le marché local** par l'entreprise pour la fabrication des biens et produits destinés à l'exportation;

Régime Partiellement Exportateur

- **la restitution du crédit de la TVA** qui apparaît sur la déclaration mensuelle et provenant des opérations d'exportation
- l'assouplissement des régimes de **l'admission temporaire** ou de l'entrepôt industriel prévus par le code des douanes au profit des biens et produits importés, destinés à être transformés en vue de leur réexportation (la garantie des droits et taxes à l'importation est remplacée par une **caution forfaitaire**)

Autres Incitations à l'Exportation

- Exonération de l'IRPP et de l'IS des revenus et bénéfices provenant des opérations de négoce et **courtage international** dans la limite de 50% durant les 10 premières années
- **Exemption** des charges sociales et de l'IRPP les **indemnités** accordées aux techniciens tunisiens durant leur séjour à l'étranger
- Encouragement de l'investissement à l'étranger – réinvestissement exonéré dans les projets de commercialisation de m/ses et de services tunisiens

Merci pour votre attention